

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy et Mme Sebaihi

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les objets saisis sont conservés et restitués à leur propriétaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à préciser que les objets saisis par les agents de la Sûreté ferroviaire ou du GPSR sont restitués à leur propriétaire, charge au décret en Conseil d'État mentionné à l'alinéa suivant de préciser les modalités de cette restitution.